

PROCES VERBAL SUCCINCT de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2023 à 19h00

Elus	Quorum	Présents	Excusés avec procuration	Représentés	Excusés non représentés	Absents excusés
23	12	19	4	23	0	0

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie, 1 Place Charles de Gaulle.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022
3. Compte Financier Unique Eau 2022
4. Affectation des résultats du Compte Financier Unique Eau 2022 au budget général 2023 et conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Budget Annexe M49 Eau
5. Compte Financier Unique du Budget Général 2022
6. Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2022 au Budget Général 2023
7. Bilan des cessions et des acquisitions 2022
8. Détermination du taux des taxes 2023
9. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
10. Tableau récapitulatif des indemnités des élus
11. Budget Primitif 2023
12. Convention Service Animation Jeunesse (SAJ)
13. Création d'un poste d'Adjointe Administrative de 1^{ère} classe
14. Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
15. Délibération autorisant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain communal rue de Mulhouse
16. Communications

1) Désignation du secrétaire de séance

M. le MAIRE propose M. Louis KLEINHOFFER, cette proposition de secrétaire de séance est unanimement adoptée.

2) Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de ladite séance.

3) Compte Financier Unique Eau 2022

M. le Maire, indique que l'article 145 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvre une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU. Les collectivités volontaires et dématérialisant leurs documents budgétaires pourront candidater via un formulaire en ligne, dont le lien est mis à disposition par leur comptable public, jusqu'au 30 juin 2023 pour expérimenter le CFU sur les comptes de l'exercice budgétaire 2023.

Pulversheim fait partie des collectivités qui ont candidatées à cette expérimentation.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Résultat de l'exercice 2022

CFU BUDGET EAU		Budget	Réalisé
FONCTIONNEMENT	Dépenses	251 666,74 €	35 706,72 €
	Recettes	251 666,74 €	70 887,79 €
		EXCEDENT	35 181,07 €
		DEFICIT	
INVESTISSEMENT	Dépenses	351 674,56 €	39 524,89 €
	Recettes	351 674,56 €	35 706,72 €
		EXCEDENT	
		DEFICIT	-3 818,17 €
Fonctionnement		Excédent	35 181,07 €
Investissement		Déficit	- 3 818,72 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE			31 362,90 €

Résultat de clôture

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Restes à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'intégration au budget général
Invest.	105 207,82 €	0,00 €	-3 818,17 €	101 389,65 €	0,00 €	101 389,65 €
Fonct.	173 666,74 €	0,00 €	35 181,07 €	208 847,81 €	0,00 €	208 847,81 €
	278 874,56 €	0,00 €	31 362,90 €	310 237,46 €	0,00 €	310 237,46 €

M. le Maire quitte la salle et Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER propose au vote le Compte Financier Unique Eau 2022.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces documents.

M. le Maire regagne la séance ; il remercie pour la confiance témoignée et les services pour le travail accompli.

4) Affectation des résultats du Compte Financier Unique Eau 2022 au Budget Général 2023 et conditions budgétaires et comptables de la liquidation du Budget Annexe M49 Eau

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément à la délibération du 24 novembre 2022 relatif au transfert de la compétence eau et à la dissolution comptable du Budget Annexe Eau qui se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous :

- une mise à jour de l'inventaire avec intégration des biens.
- une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget primitif.

Les résultats

❖ **Les résultats à intégrer au budget primitif M57 sont :**

Les résultats cumulés arrêté le jour de la dissolution figurent au Compte Financier Unique.
Les résultats de clôture du budget eau dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du budget eau M49	
Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
101 389,65 €	208 847,81 €

Ces résultats seront repris au Budget Primitif M57 :
- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement,
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

❖ Les résultats à répartir comptablement

La répartition comptable des résultats entre la collectivité (PULVERSHEIM) et l'agglomération qui reprend la compétence eau (m2A) est la suivante :

Transfert de 50,00 % des excédents à m2A des résultats de clôture du Budget Eau si le résultat de la Section d'Investissement + le résultat de la Section de Fonctionnement est supérieur à zéro (SI + SF >0)

Compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	50 694,83 €	m2A
6588	104 423,91 €	m2A

5) Compte Financier Unique du Budget Général 2022

CFU BUDGET GENERAL		Budget	Réalisé
FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 500 019,78 €	1 863 369,99 €
	Recettes	2 500 019,78 €	2 256 887,95 €
EXCEDENT			393 517,96 €
DEFICIT			
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 171 069,28 €	512 033,46 €
	Recettes	1 171 069,28 €	456 683,87 €
EXCEDENT			
DEFICIT			55 349,59 €
Fonctionnement		Excédent	393 517,96 €
Investissement		Déficit	- 55 349,59 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE			338 168,37 €

RESULTAT DE CLOTURE

	Résultat Budget Eau	Résultat de clôture 2022 Budget Général	Total	Transfert de 50 % à m2A si le résultat eau SI+SF >0	La Commune conserve 50 % si le résultat eau SI+SF >0

Section d'investissement	101 389,65 €	- 105 877,81 €	- 4 488,16 €	50 694,83 €	50 694,82 €
Section de fonctionnement	208 847,81 €	699 923,24 €	908 771,05 €	104 423,91 €	104 423,90 €
Totaux	310 237,46 €	594 045,43 €	904 282,89 €	155 118,74 €	155 118,72 €

	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'invest.	Résultat de l'exercice 2022 BG	Résultat de l'exercice 2022 BE	Résultat de clôture BG 2022	Résultat de clôture BE 2022	Résultat total	Réserve quote-part eau	Reste à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation
Invest.	-50528,22		-55349,59	-3818,17	-105877,81	101389,65	-4488,16	-50694,83	-472221,44	-527404,43
Fonct.	640581,78	-334176,50	393517,96	35181,07	699923,24	208847,81	908771,05			908771,05
	590053,56		338168,37	31362,90	594045,43	310237,46	904282,89			381366,62
			369531,27							

M. le Maire quitte la salle, Mme Marie-Claire FOEHRENBACHER, 1^{ère} adjointe, propose au vote le Compte Financier unique 2022.

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour et 5 abstentions l'ensemble de ces documents.

M. le Maire regagne la séance ; il remercie pour la confiance témoignée et les services pour le travail accompli.

6) Affectation des résultats du compte financier unique 2022 au budget général 2023

AFFECTATION DES RESULTATS

			Report en 2023			Affectation au 1068
	Part résultat conservée budget eau	Résultat BG	RAR dépenses	RAR recettes	Besoin de financement si total < 0	Montant définitif arrêté par la collectivité
Section d'investissement	50 694,82 €	-105 877,81€	594 176,44 €	121 955,00 €	527 404,43 €	527 404,43 €
Section de fonctionnement	104 423,90 €	699 923,24 €				
	155 118,72 €	594 045,43 €	594 176,44 €	121 955,00 €	527 404,43 €	527 404,43 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU du budget eau et du budget général de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice des deux budgets de 369 531,27 €
- Un excédent de fonctionnement cumulé de 908 771,05 €
- Un déficit d'investissement de 4 488,16 €
- Un déficit des restes à réaliser de 472 221,44 €
- Soit un besoin de financement de 527 404,43 €

Décide à l'unanimité des voix d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 527 404,43 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 381 366,62 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 4 488,16 €

Il conviendra d'émettre :

Un mandat ordinaire à l'encontre de m2A au chapitre 65 article 6588 de 104 423,91 €

Un mandat ordinaire à l'encontre de m2A au chapitre 10 article 1068 de 50 694,83€

7) Bilan des cessions et des acquisitions 2022

Aucune cession ni acquisition n'est à enregistrer en 2022.

8) Détermination du taux des taxes 2023

Monsieur le Maire précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
TFB	16,30 %	16,30 %	16,30 %	29,47 %	30,94 %	30,94 %
TFNB	75,37 %	75,37 %	75,37 %	75,37 %	79,14 %	79,14 %
TH	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %	12,38 %

TFB = Taxe Foncière sur les propriétés Bâties - TFNB = Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties - TH = Taxe d'Habitation

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79,14 %
- taxe d'habitation : 12,38 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9) Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

D'après nos services, le taux des logements vacants s'élève à près de 9,00 %

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, il charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10) Tableau récapitulatif des indemnités des élus

ARRONDISSEMENT de MULHOUSE - COMMUNE de PULVERSHEIM

POPULATION : 3013 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

MAJORATION DSU : Néant

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit :

Indemnité (maximale) du maire : 51,6 % de l'IB 1027 = 2 077,17 € arrondi à 2 077,00 €

Total des indemnités des 5 adjoints en exercice ayant délégation :

(5 x 19,80 %) de l'IB 1027 soit 99,00 % de l'IB 1027 = 3 985,25 € arrondi à + 3 985,00 €
= **6 062,00 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Indemnité net mensuelle (en € arrondi)
TORANELLI Christophe	51,60 %	Néant	51,60 %	2077,00 €	1354,00 €

B - Aux Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en %	Indemnité brute mensuelle (en € arrondi)	Indemnité net mensuelle (en € arrondi)
FOEHRENBACHER M-C	19,80 %	Néant	19,80 %	797,00 €	619,00 €
KLEINHOFFER Louis	19,80 %	Néant	19,80 %	797,00 €	619,00 €
FEDER Rachel	19,80 %	Néant	19,80 %	797,00 €	619,00 €
LEHR Franck	19,80 %	Néant	19,80 %	797,00 €	619,00 €
KIEN Marie-Josée	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

BERTRAND Lionel	19,80 %	Néant	19,80 %	797,00 €	619,00 €
-----------------	---------	-------	---------	----------	----------

Le total mensuel des indemnités brutes de fonction des élus (en € arrondi) est le suivant :
2077,00 €+ (5 x 797,00 €) = 6 062,00 € hors indemnités m2A

11) Budget primitif 2023

DEPENSES		Comptes M57
011	Charges à caractère général	659 036,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 152 917,00 €
65	Autres charges de gestion courante	186 783,00 €
6588	Autres charges	104 423,91 €
66	Charges financières	30 700,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 100,00 €
68	Dotation provisions semi-amortissement	120,00 €
014	Atténuations de produits	3 700,00 €
042	Amortissement	2 600,00 €
023	Virement à la section d'investissement	550 881,71 €
TOTAL DEPENSES		2 696 261,62 €

RECETTES		Comptes M57
70	Produits des services du Domaine	50 312,00 €
73	Impôts et taxes	1 669 206,00 €
74	Dotations et participation	466 163,00 €
75	Autres produits de gestion courante	78 000,00 €
013	Atténuation des charges	40 800,00 €
76	Produits financiers	14,00 €
77	Produits exceptionnels	10 400,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	381 366,62 €
TOTAL RECETTES		2 696 261,62 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RAR	Comptes M57
001	Déficit d'investissement reporté		4 488,16 €
1068	Transfert eau m2A		50 694,83 €
16	Emprunt		108 000,00 €
165	Remboursement caution locataire		500,00 €
20-21-23	Travaux reportés	594 176,44 €	
20-21-23	Travaux nouveaux		828 893,00 €
2764	Aménagement terrain ZAC (citivia)		126 000,00 €
	Total VOTE		1 118 575,99 €
	Total RAR	594 176,44 €	
TOTAL DEPENSES			1 712 752,43 €

RECETTES		RAR	Comptes M57
1068	Excédent capitalisé		527 404,43 €
10222	FCTVA		36 353,00 €
10226	Taxe d'aménagement		40 000,00 €
13	Subventions reportées (total)	121 955,00 €	
13	Subventions nouvelles		428 558,29 €
24	Produits de cession		5 000,00 €
28	Amortissement		2 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		550 881,71 €
	Total VOTE		1 590 797,43 €
	Total RAR	121 955,00 €	
TOTAL RECETTES			1 712 752,43 €

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 5 voix contre de voter le budget présenté par chapitre.

12) Convention Service Animation Jeunesse

Après avoir entendu les explications données par M. l'adjoint Lionel BERTRAND à propos du document communiqué aux conseillers, le conseil municipal à l'unanimité mandate M. le Maire pour signer la convention MJC : Service Action Jeunesse.

Les sommes sont inscrites au budget 2023.

13) Création d'un poste d'Adjointe administrative de 1ere classe

Suite au détachement d'un adjoint administratif à compter du 01 mai 2023 il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Après examen des candidatures le choix s'est porté sur un adjoint administratif principal 1ère classe de Mulhouse.

Aucun poste correspondant n'étant ouvert à Pulversheim il est nécessaire d'en créer un.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe (échelle C3) à temps complet à compter du 19 avril 2023.

14) Délibération portant détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal avait déterminer le taux de promotion propre à l'avancement des grades par délibération du 17/09/2007.

Ce taux de promotion prévoyait que l'effectif des promouvables sur lequel s'applique un taux entre 0,00% et 100,00 % est apprécié au 1er janvier de l'année.

Depuis la mise en place par arrêté n°103/2021 des lignes directrices de gestion, cette délibération n'est plus en adéquation avec la nouvelle politique de promotion et de valorisation du personnel.

Aussi Monsieur Le Maire propose de remplacer cette délibération par le projet suivant :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L522-27 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du ... ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, à 22 voix pour, Mme Marie-Josée KIEN ayant quitté la salle, de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade à 100,00 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

15) Délibération autorisant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile sur un terrain communal rue de Mulhouse

N'étant pas totalement abouti, il est décidé d'annuler le point 15

16) Communications